

Mémoire

Plaidoyer pour l'égalité de tous devant la loi et pour un espace public neutre et accueillant

Commentaire sur le projet d'une Charte Montréalaise des droits et responsabilités dans le cadre de la consultation de l'Office de consultation publique de la Ville de Montréal au printemps 2004

Le maire, monsieur Gérald Tremblay, nous a invité à étudier et à commenter un projet de charte montréalaise qui se veut " une proposition originale et novatrice, une proposition fondée sur des valeurs qui nous rassemblent et nous ressemblent. Des valeurs dont l'intégration dans une charte est de nature à enrichir notre avenir démocratique, à renforcer notre désir de toujours mieux vivre ensemble, et à nous rendre davantage conscients des droits que nous avons mais aussi des responsabilités que nous avons les uns envers les autres et que nous devons nous reconnaître les uns les autres " .

Le maire a bien établi les fondements de ce projet. Il faut cependant en examiner de plus près les articles conçus pour y donner effet, tout particulièrement les articles 3 et 10 dans la section *principes et valeurs* :

L'article 3 décrit Montréal comme " ville démocratique, solidaire et inclusive " .

L'article 10 prévoit que la Ville dispensera ses services en respectant " la diversité des citoyens, notamment en prenant en considération les diversités culturelle et religieuse " .

Il est légitime de se demander à quelles conditions les devoirs imposés à la Ville par l'article 10 sont conciliables avec les valeurs énoncées à l'article 3 et dans la déclaration du maire de Montréal, soit la démocratie, la solidarité et l'inclusion.

Cohésion sociale

En raison de pratiques distinctes d'une religion particulière, divers groupes réclament de la Ville des privilèges, qu'au nom de l'article 10 ils pourraient revendiquer comme " droits " .

En faisant valoir comme motif les exigences de leur confession religieuse, certains ne pourraient-ils pas, dans la pratique, invoquer l'article 10, tel que formulé plus haut, pour contester une contravention, émise leur jour de prières, pour stationnement interdit ? Pour exiger que, pour eux, les déchets soient enlevés un jour autre que celui de la collecte générale ? Pour réclamer, dans tel ou tel environnement public, un code vestimentaire particulier ? Pour faire supprimer tout élément artistique ou décoratif non conforme à leurs croyances particulières ? Pour interdire, à certaines heures, l'accès mixte à une piscine publique ? Pour réclamer des facilités de transport exclusif, comme un terminus d'autobus ethnique ? Pour réclamer seuls des intervenants masculins lors d'activités parrainées par la Ville ? Pour s'appropriier l'espace public de façon permanente à des fins religieuses ?

L'expérience enseigne qu'il s'agit là de possibilités concrètes réelles. Interprété par des avocats spécialisés, ou accompagné du battage publicitaire de puissants lobbyistes, ou les deux à la fois, dans sa formulation présente l'article 10 pourrait mettre en péril les principes de démocratie en milieu urbain et de cohésion sociale préconisés par le maire.

Respect de la personne et de la communauté

En démocratie, le respect de la personne est primordial, mais le respect du bien commun l'est tout autant. Pour permettre aux citoyens de cette Ville de participer pleinement à sa vie, il faut cultiver les deux dans un cadre précis, compris et accepté de tous. La Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville, signée par quelque 150 villes et qui a servi d'inspiration au projet de charte montréalaise, a bien saisi le besoin d'encadrer la vie multiculturelle des citoyens : " Dans le respect de la laïcité, les villes favorisent la tolérance mutuelle entre croyants et non-croyants, ainsi qu'entre les différentes religions. " (Partie 1 Dispositions générales, article III – Droit à la liberté culturelle, linguistique et religieuse, alinéa 3).

Pour développer chez tous les citoyens un sentiment d'appartenance à la Ville, la gestion de ses activités, de ses espaces publics et des services qu'elle offre, doit se faire dans le respect des exigences de la laïcité civique.

Ville inclusive

Plus qu'à tout autre moment de notre longue histoire, les événements mondiaux des dernières années nous enseignent que l'affirmation du principe de laïcité dans la gouvernance est une condition non seulement de paix sociale et d'égalité devant la loi et les institutions, mais aussi de " démocratie, de solidarité et d'inclusion ".

Énoncé avec clarté, sans ambiguïté, de façon respectueuse des convictions de tous, le principe de laïcité consacrerait un projet de Charte rassembleur, démocratique, et riche d'espoirs pour une vie en société animée par un authentique esprit civique. J'en recommande donc l'inscription dans la charte.

Céline Forget